Règlements de la Municipalité de Sainte-Luce

ABROGE PAR R-2010-138 LE 19 April 2010 Règlement numéro R-2010-133 décrétant une dépense de 100 460 \$ et un emprunt de 100 460 \$ pour faire des relevés, les plans et devis et la surveillance des travaux pour l'installation d'une conduite d'aqueduc en bordure de la Route 132 Est.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2010, par le conseiller monsieur Pierre Beaulieu;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire préparer des relevés, les plans et devis et la surveillance des travaux pour l'installation d'une conduite d'aqueduc en bordure de la route 132 Est, tel que décrit dans le cahier des charges, daté de juin 2010 et joint au présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 460 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été évaluée à partir d'une soumission obtenue suite à un appel d'offres fait par la municipalité de Sainte-Luce et qui est jointe au présent règlement, comme annexe 2.

Cette soumission est de l'ordre de 93 800 \$. À cette somme, nous ajoutons des imprévus de l'ordre de 5 % et des frais de vente de l'ordre de 2 %.

	TOTAL	100 460 \$
Frais de vente (2 %)		1 970 \$
Imprévus (5 %)		4 690 \$
Coût des travaux d'ingénierie		93 800 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 460 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe 3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ANNEXE 1
REGLEMENT R-2010-133



Relevés, plans et devis et surveillance des travaux pour l'installation d'une conduite d'aqueduc en bordure de la Route 132 Est.

Cahier des charges

Juin 2010

Règlements de la Municipalité de Sainte-Luce

Contexte

Sur cette portion de la Route 132 Est, située entre le numéro civique 393 et la limite avec la municipalité de Sainte-Flavie, les puits de surface ne suffisent pas à la demande en plus de distribuer une eau dure qui a un goût sec, de calcium ou de pourri, une couleur qui passe du jaune au brun et a des odeurs particulières. À ce problème, il faut ajouter la proximité de la Route 132, du fleuve Saint-Laurent et des installations septiques.

De plus, peu importe le type de puits, plusieurs paramètres ne respectent pas les normes dont certains d'entre eux sont problématiques au niveau bactériologique. Pour toutes ces raisons, il est essentiel de prolonger le réseau d'aqueduc existant afin de desservir les 63 résidences desservies par des puits, avec une eau potable de qualité, en quantité suffisante, et répondant aux normes en vigueur, ainsi que 3 résidences qui ont des raccordements autonomes au réseau d'aqueduc existant.

Le projet prévoit le prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur environ 2 900 mètres afin de desservir la totalité des résidences du secteur avec une conduite de distribution de 100 mm, des vannes, des branchements de service, des bornes de drainage et d'autres ouvrages connexes sont également prévus.

La mise en place de la conduite de distribution sera soit réalisée en dehors de l'emprise de la Route 132, ou dans l'accotement de celle-ci. Une analyse doit être effectuée à cet effet. En partant du 370, Route 132 Est la conduite de distribution sera installée du côté Nord de la Route 132 sur 230 mètres, par la suite la conduite de distribution sera installée du côté Sud de la Route 132.

En effet, comme il s'agit d'une route du Ministère des Transports du Québec en bon état et que les poteaux électriques sont du côté Nord sauf pour les premiers 230 mètres, il est préférable de mettre les services du côté Sud et de réaliser les branchements du côté Nord par forage. Comme plusieurs résidences sont rapprochées, certains forages doubles seront réalisés.

Vous trouverez en annexe du présent cahier des charges un plan préparé par la firme BPR en juin 2009, intitulé « Alimentation en eau », qui montre la localisation du projet.

Ce projet est réalisé dans le cadre du programme d'infrastructures Québec – Municipalités. Une estimation préliminaire du coût des travaux a été réalisée par la firme BPR en juillet 2009. Les coûts directs étaient alors estimés à 1 615 902 \$.

Objet du mandat

Le mandat consiste à :

- 1. Faire l'arpentage du chantier
- 2. Relevé topographique du chantier
- 3. Mise en plan des relevés topographiques, afin de produire un plan d'état des lieux
- 4. Étude géotechnique pour déterminer les conditions du sol
- 5. Conception des ouvrages à réaliser
- 6. Réalisation des plans et devis
- 7. Demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
- 8. Préparation de l'appel d'offres
- 9. Effectuer le suivi en période de soumission et l'analyse des soumissions, accompagnée des recommandations à la Municipalité
- 10. Surveillance au bureau de la firme
- 11. Surveillance au chantier
- 12. Préparation des certificats de paiements et des réunions de chantier
- 13. Réalisation des plans « Tel que construit »

Échéancier des travaux

- Les étapes 1 à 7 inclusivement du mandat doivent être réalisées à l'intérieur des six (6) semaines qui suivent l'octroi du contrat par la Municpalité de Sainte-Luce.
- Les étapes 8 à 13 inclusivement du mandat commencent une (1) semaine après que l'ordre de débuter les travaux ait été donné par la Municipalité à la firme. Ces étapes doivent être réalisées dans l'année qui suit l'octroi du contrat par la Municipalité de Sainte-Luce.

Arrêt du mandat

Si pour une raison ou une autre, la Municipalité de Sainte-Luce se voit dans l'obligation d'arrêter le mandat octroyé, seules les étapes réalisées seront payées par la Municipalité à la firme de consultants.

Firmes autorisées à soumissionner

Seules les firmes de consultants ayant une place d'affaires au Québec peuvent soumissionner.

ANNEXE 2

REGLEMENT R-2010-133



Formule de soumission

Relevés, plans et devis et surveillance des travaux pour l'installation d'une conduite d'aqueduc en bordure de la Route 132 Est

Monsieur Jean Robidoux Secrétaire-trésorier et directeur général Municipalité de Sainte-Luce 1, rue Langlois Sainte-Luce (Québec) GOK 1PO

Monsieur,

Nous déclarons avoir pris connaissance de votre appel d'offres pour faire des relevés, les plans et devis et la surveillance des travaux pour l'installation d'une conduite d'aqueduc en bordure de la Route 132 Est, du cahier des charges et du cahier des charges spéciales et nous nous engageons à effectuer les travaux demandés pour le prix de : QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENTS dollars en monnaie canadienne, (93 800,00 \$).

Nous vous présentons ici la ventilation des coûts reliés à chacune des étapes du mandat. Chacun de ces coûts est à forfait.

1.	Faire l'arpentage du chantier	1 700,00 s
2.	Relevé topographique du chantier	1 700,00 \$
3.	Mise en plan des relevés topographiques, afin de produire un plan d'état des lieux	1 700,00 \$
4.	Étude géotechnique pour déterminer les conditions du sol	4 300,00 \$
5.	Conception des ouvrages à réaliser	22 500,00 \$
6.	Réalisation des plans et devis	22 500,00 \$
7.	Demande de certificat d'autorisation au MDDEP	1 100,00 <u>\$</u>

Règlements de la Municipalité de Sainte-Luce

ARTICLE 5

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture par la Municipalité. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.01 du Code Municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 5 juillet 2010 Adopté le 6 juillet 2010

Tay dearl

Gaston Gaudreault

Maire

Jean Robidoux

Directeur général et secrétaire-trésorier